N°DCA-2023-001

- Membres théoriques : 20

- Membres en exercice : 20

- Membres présents : 14

- Pouvoirs :

3

- Votants :

17



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Le 05 janvier 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 décembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Joël DECOUDRE, Laurent JACQUES.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET et Madame Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit:

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs:

Monsieur Didier TERRIER à Monsieur André GAUTIER,

Monsieur Florent SAINT-MARTIN à Madame Louisa COUPPEY,

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Virginie LUCOT-AVRIL - représentée, Christine MOREL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Guillaume COUTEY, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, Didier TERRIER, le Commandant Julien HURE - représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur tout le territoire	Garantir la rapidité et la qualité des interventions de
		secours

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a initié la révision de son Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

L'intention du Service est que ce document soit arrêté, début 2023, par le Monsieur le Préfet après avis conforme du Conseil d'administration du Sdis. Le recueil de l'avis du comité technique constitue un préalable à cette démarche.

Cadre juridique

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) constitue un document d'orientations stratégiques des services d'incendie et de secours. Il est prescrit par les articles L. 1424-7 et R 1424-38 du CGCT.

Il dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) et détermine les objectifs de couverture de ces risques par celui-ci.

Après avis du Conseil départemental, il est arrêté par le Préfet sur avis conforme du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

L'article 96 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République a instauré une révision quinquennale de ce document.

Par ailleurs, une circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2020 a renouvelé la méthodologie d'élaboration des Sdacr concrétisant le passage d'un document prescriptif et technique à un document d'orientations stratégiques.

Le Sdacr de la Seine-Maritime a été arrêté le 17 décembre 2015 et a fait l'objet de trois mises à jour partielles, arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département, les 22 décembre 2016, 29 décembre 2017 et 31 décembre 2019.

La méthode de révision

Document de pilotage du service, le Sdacr fixe les orientations stratégiques opérationnelles pour les 5 années à venir à compter de son entrée en vigueur. La révision de ce document a constitué une opportunité de partager l'ambition de couverture opérationnelle des risques de la Seine-Maritime.

Aussi, cette révision a été conçue comme un projet collectif et transverse. Début 2022, une équipe projet a été constituée, les agents ayant été invités à faire acte de candidature afin qu'elle reflète la diversité des fonctions, des statuts et des affectations au sein du Sdis.

L'équipe projet s'est structurée autour de groupes de travail (GT), chargés d'approfondir les thématiques suivantes :

- GT 1 : Evaluation du Sdacr précédent,
- GT 2 : Analyse et couvertures des risques courants,
- GT 3 : Analyse et couvertures des risques complexes,
- GT 4 : Actions de prévention, prévision et de réduction des risques,
- GT 5 : Secours et soins d'urgences aux personnes.

Les représentants des personnels ont été consultés lors de l'avancée des travaux à l'occasion de comités de dialogue social réguliers.

Les orientations stratégiques opérationnelles

Le Sdacr a pour objet, après avoir inventorié et mesuré les risques de sécurité civile sur le territoire, de fixer la stratégie de réponse opérationnelle à apporter. Aussi, le projet de révision du Sdacr de la Seine-Maritime comprend 10 orientations stratégiques qui structureront l'organisation et le fonctionnement opérationnels jusqu'en 2028.

Les 10 orientations stratégiques opérationnelles sont présentées autour de 3 axes :

Axe A: Le Sdis renforce son effort pour conseiller et informer

Orientation n° A1 - Renforcer le conseil en évaluation des risques de sécurité civile au profit des autorités de police.

Le Sdis poursuivra sa mission d'expertise dans le domaine spécifique des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Service renforcera sa mission de conseil en matière de risques de sécurité civile auprès des maires et des élus locaux : prévention du risque incendie dans les immeubles d'habitation, élaboration du plan communal de sauvegarde, création d'une réserve communale de sécurité civile...

Dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, un appui sera apporté aux collectivités dans l'élaboration des schémas communaux.

Orientation n° A2 - Poursuivre les actions d'information et d'éducation préventive tournées vers les citoyens, jeunes et adultes.

En amenant chaque citoyen à adopter un comportement adapté à la prévention des risques ou en cas d'accident, cette politique a pour objectif de contribuer à la création d'une culture du risque en Seine-Maritime.

Les jeunes sont la cible privilégiée dans le cadre du développement des actions d'éducation préventive. Ils sont des relais efficaces des messages de prévention vers leur famille et leurs proches. Par ailleurs, ils constituent le corps social de demain. Ainsi, cette politique pourra se développer dans cette direction à travers les jeunes sapeurs-pompiers, les cadets de la sécurité civile, les volontaires services civiques et les volontaires du service national universel.

Les citoyens adultes doivent eux aussi devenir les premiers acteurs de leur sécurité. La politique d'information et d'éducation préventive pourra se déployer aux travers du réseau associatif des acteurs de la sécurité civile dont le Sdis doit être l'initiateur au travers de sa réserve départementale de sécurité civile. Il s'agit de fédérer les acteurs au profit d'un message commun à la population.

Axe B : Le Sdis poursuit ses actions afin de prévoir et d'anticiper

Orientation n° B1 - Améliorer la connaissance des risques grâce à une organisation de proximité et à des outils performants

- Mettre en œuvre une organisation de proximité pour une meilleure connaissance des risques locaux.

La recherche et l'acquisition des données nécessitent une parfaite connaissance du territoire et de ces évolutions prévisibles. Seuls des acteurs de proximité peuvent offrir cette connaissance. Le Sdis doit donc veiller à maintenir une relation forte avec les territoires.

- Développer des partenariats et le partage de données

La connaissance et l'analyse des risques, de manière à être le plus exhaustif possible, ne peuvent passer que par le partage des informations et des données avec l'ensemble des partenaires du Sdis, qu'ils soient institutionnels ou non, publics ou privés.

- Développer le Système d'information géographique (SIG)

Les missions de prévision (défense extérieure contre l'incendie, plans établissements répertoriés, manifestations...), de prévention, de secours ainsi que celles des groupements et services supports nécessitent de travailler à partir de bases de données communes et partagées. Le développement d'un outil SIG intégrant l'ensemble des données nécessaires à la bonne distribution des secours ainsi qu'au bon déroulement des opérations s'avère nécessaire. Outre le fait d'améliorer la qualité des secours, un tel outil permet une évaluation en temps réel du niveau d'atteinte des objectifs du Sdacr.

Orientation n°B2 - Porter une vigilance accrue aux sites à risque de la Seine-Maritime

- Porter une vigilance accrue aux sites industriels (usines classées SEVESO, centres nucléaires de production d'électricité ...)

Les retours d'expérience, mais également les évolutions réglementaires (notamment sur les liquides inflammables) doivent amener le Sdis à faire évoluer sa stratégie opérationnelle concernant ces établissements. Ceci pourra se traduire par l'adaptation de la réponse opérationnelle en lien avec les scénarii dimensionnant des études de dangers.

- Porter une vigilance accrue au littoral seino-marin et aux activités nautiques

Avec 120 kms de côtes et 2 grands ports maritimes, des lieux hautement touristiques agrémentés de falaises, le littoral seino-marin concentre de nombreux risques d'origine anthropique, engendrés par le milieu maritime et les différentes activités qui s'y déroulent (navires de commerce et transport de matière dangereuse, plaisance, plages, sports de glisse...), et d'origine naturelle (éboulements de falaises). Les périodes estivales sont propices à l'augmentation des risques.

- Porter une vigilance accrue aux centres urbains anciens et aux édifices patrimoniaux

Le Sdis doit développer ses actions de prévision sur les centres villes anciens à fort enjeu patrimonial. Ces actions doivent passer par des échanges avec les mairies, propriétaires, bailleurs, exploitants... afin de définir la stratégie opérationnelle, l'adaptation des moyens opérationnels à la configuration des lieux, les aménagements urbains à réaliser afin de garantir l'accessibilité aux secours.

Orientation n° B3 - Améliorer la résilience du Sdis par la mise en place d'une organisation permettant une continuité d'activité

Pour une organisation, la résilience se définit comme la capacité à résister aux évènements tout en poursuivant son activité et à s'adapter en permanence aux risques auxquels elle est exposée.

L'amélioration de la résilience du Sdis se traduit par la mise en œuvre de plan de continuité d'activité.

Axe C : Le Sdis se fixe des objectifs de qualité pour secourir et soigner

Orientation n°C1 - Garantir un accès équitable aux secours en intervenant dans un délai de 20 minutes dans 80 % des situations

L'accès équitable aux secours est au centre de l'élaboration de ce Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Le Sdis s'organisera (implantation des Centres d'incendie et de secours et position, garde postée ou astreinte des sapeurs-pompiers constituant le potentiel opérationnel journalier) pour être en mesure d'intervenir sur le département dans un délai de 20 minutes pour au moins 80% des situations d'urgence traitées.

Les réalités physiques particulières constatées dans les zones urbaines bâties induisent, du fait de la fréquence des sinistres et de la densification de la circulation, une amélioration des délais d'interventions : 15 minutes pour les zones à forte densité résidentielle et proche de 10 minutes pour les zones urbaines à forte densité de bâtiments à 3 étages et plus (R+3). Ces délais sont à prendre en compte pour l'implantation des centres de secours.

Dans ce cadre, le maillage territorial des centres de secours est pérennisé car il répond à une cohérence d'une réponse opérationnelle optimale.

Orientation n°C2 - Organiser la réponse opérationnelle en prenant le risque d'une indisponibilité limitée en cas de simultanéité d'intervention

La distribution des secours est dépendante de la capacité d'un Centre d'incendie et de secours à assurer la mission selon ses ressources humaines et matériels.

Il convient de doter les Centres d'incendie et de secours des moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont légitimement attribuées au regard du délai d'arrivée sur le lieu du sinistre. L'occurrence des demandes de secours simultanées concourt au dimensionnement d'un Centre d'incendie et de secours. Le seuil de rupture pris en compte est fixé à 48 heures sur une année.

Orientation n°C3 - Maintenir et développer les compétences opérationnelles nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers

Le contexte opérationnel auquel sont soumis les sapeurs-pompiers, est influencé par différents facteurs tels que les évolutions technologiques (énergies renouvelables, les normes de sécurité des véhicules ou les dispositions constructives....), les évolutions climatiques (phénomènes météorologiques ...) ainsi que les attentes sociétales.

Par les actions de formation mises en œuvre, le Sdis anticipe, prospecte et développe des évolutions d'organisation et de mode opératoire afin d'être en capacité de répondre aux enjeux actuels et futurs. Les formations, les manœuvres, les exercices sont des éléments essentiels à cette dynamique.

Orientation n°C4 - Ajuster les moyens du Sdis pour faire face aux risques complexes en cohérence avec le Contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces (CoTTRIM) et la démarche de couverture mutualisée à l'échelon zonal

Face aux menaces émergentes, complexes et protéiformes, une crise majeure pourrait affecter le niveau de qualité de la réponse de l'établissement public dans ses obligations de service à la population, mais aussi atteindre son environnement technique, ses ressources humaines et son organisation.

Les objectifs de couverture des risques complexes sont établis sur la base de scénarii dimensionnant issus de retours d'expériences, des plans de secours....Ceux-ci doivent s'exprimer sous forme de grilles de montée en puissance intégrant des moyens externes au Sdis (moyens extra départementaux en provenance d'autres Sdis et/ou moyens appartenant à d'autres services concourant à la sécurité civile). Cette montée en puissance ne peut s'articuler que par une gestion par groupes constitués.

Orientation n°C5 - Renforcer notre réponse opérationnelle dans le domaine du secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)

La loi MATRAS permet aux sapeurs-pompiers d'accéder à de nouveaux gestes de soins, valorisant ainsi leur implication dans le SSUAP. Ces nouvelles techniques correspondent à des situations rares qui prennent tout leur intérêt quand les équipes médicales ou paramédicales sont éloignées.

Par ailleurs, le service doit faire évoluer ses équipements pour répondre à l'évolution du profil de nos victimes.

La télémédecine contribuera à l'amélioration des prises en charge (renforts, orientations...) et permettra de développer le maintien à domicile. Le Sdis doit accompagner nos partenaires de la santé pour co-construire des solutions permettant d'éviter l'hospitalisation des victimes (maisons médicales...).

Le principe d'une réponse graduée (secouriste et infirmière) sur le territoire de la Seine-Maritime est affirmé dans ce Schéma devant aboutir à l'extension du maillage d'aide médicale d'urgence. Le rôle de l'officier santé au Codis doit être étendu afin d'optimiser l'engagement de nos moyens SSUAP.

Par ailleurs, la préservation de nos capacités opérationnelles sur les missions exclusives du service (incendie, secours routier et spécialités) doit nous amener à développer de nouvelles offres : engagement différencié sur des missions de secours aux personnes, partenariats avec des associations agrées de sécurité civile sur des périodes choisies...

Orientation n°C6 - Fiabiliser les données dans les conduites des opérations pour garantir le pilotage de la réponse opérationnelle

L'adaptabilité de l'organisation opérationnelle implique nécessairement l'exploitation régulière des données issues de l'activité opérationnelle. Ces données doivent être les plus fiables possibles et impliquent, de fait, une amélioration aussi bien de nos systèmes d'information décisionnelle pour analyser et anticiper les évolutions nécessaires de notre organisation opérationnelle que des pratiques des intervenants.

* *

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une présentation au collège des chefs de services de l'Etat a été réalisée le 13 décembre 2022 et les avis suivants ont été recueillis :

- le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- le Conseil départemental a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 décembre 2022,
- la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours a rendu un avis favorable à l'unanimité des votants lors de sa séance du 03 janvier 2023,
- le Comité social territorial du Sdis 76 a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 05 janvier 2023.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230105-DCA-2023-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023 Affichage : 06/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation